



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022**

**PV ANALYTIQUE**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER - M. DANGLADE – Mme EYL - M. GARCIA - Mme LABASTHE – M. RICCO - Mme PREVOTEAU – M. AULANIER – M. GILLET – Mme VABRE - M. POINTET – Mme HERPE - Mme PIET – M. CABROL - M. HOORELBECK FAGES – Mme PLANTADE - M. MARTINET - Mme RIGAUT – Mme VIGUIER - M. ARROSERES – Mme JOUBERT.

Présents et représentés : 28

Quorum : 11

Procurations : Mme PERPIGNAA-GOULARD à Mme HERPE – M. FATH à Mme FOURNIER - Mme BONNETOT à M. RICCO – Mme ITHURRIA à M. BARBAN – M. EVENE à Mme LABASTHE – Mme LASSERE RAVET à M. DANGLADE - M. TISSERAND à Mme EYL – Mme FAUGERE à Mme PREVOTEAU - Mme OURMIERES à Mme VIGUIER - M. GUINOT à Mme VIGUIER.

Absent : M. MOUCLIER – Présent pour prendre part aux délibérés à partir de la délibération 2022/53 - M. AULANIER - M. GILLET - Mme PIET - M. HOORELBECK FAGES – Mme PLANTADE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme Colette RIGAUT

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**2022/51**

**Objet : Budget Principal de la commune de LEOGNAN – Décision modificative n°1-2022**

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

En l'occurrence, en section d'investissement, il s'agit d'ajuster l'ouverture de crédits pour la maîtrise d'œuvre de l'opération du centre-bourg ainsi que l'affectation comptable des travaux réalisés par le SDEEG.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter les ajustements de crédits suivants.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du 30 mars 2022 adoptant le budget principal 2022 de la commune de LEOGNAN,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**Approuver** les modifications suivantes :



## SECTION INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre 20 : +25 000,00 €

2031 – Frais d'études	+ 25 000,00
-----------------------	-------------

Chapitre 204 : +90 000,00 €

204132 – Départements – Bâtiments et installations	+ 90 000,00
----------------------------------------------------	-------------

Chapitre 21 : -115 000,00 €

2315 – Installation, matériel et outillages techniques	- 25 000,00
21534 – Réseaux d'électrification	- 90 000,00

**Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2022/52**

**Objet : Budget assainissement de la commune de LEOGNAN – Décision modificative n°1-2022**

Les Décisions Modificatives (D.M.) sont des corrections apportées au Budget Primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année ou des rectifications d'erreurs matérielles. Elles doivent respecter le principe de l'équilibre du Budget et relèvent de la compétence du Conseil municipal.

En l'occurrence, en section d'investissement, il s'agit d'ajuster l'ouverture de crédits pour la réhabilitation de la station d'épuration.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de voter les ajustements de crédits suivants.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** la délibération du 30 mars 2022 adoptant le budget assainissement 2022 de la commune de LEOGNAN,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**Approuver** les modifications suivantes :

## SECTION INVESTISSEMENT

### DEPENSES

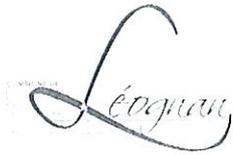
Chapitre 21 : - 144 200,00 €

21532- Réseaux d'assainissement	- 144 200,00
---------------------------------	--------------

Chapitre 23 : + 144 200,00 €

2315 – Installation, matériel et outillages techniques	+ 144 200,00
--------------------------------------------------------	--------------

**Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**M. MOUCLIER prend part à la séance.**

**2022/53**

**Objet : Budget principal de la commune de LEOGNAN – Admission en non-valeur de créances éteintes**

Madame le Comptable public de la Trésorerie municipale de CASTRES SUR GIRONDE a transmis à Monsieur le Maire le 23 juin 2022 un courrier du 23 août 2018 de la commission de surendettement indiquant une décision d'effacement de dette pour un montant de 391,57 € (impayés de cantine et d'ALSH).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que Madame le Comptable public de la Trésorerie municipale de Castres sur Gironde a fait connaître la somme de 391,57 € au titre de l'effacement de la dette d'une administrée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

**Décider** l'admission en créances éteintes sur l'article 6542 « créances éteintes » de la somme de 391,57 €,

**Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dire** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022 de la commune de LEOGNAN.

**2022/54**

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle pour l'aménagement du site de tir à l'arc**

Par courrier en date du 8 juin 2022, l'association les Archers de Léognan a sollicité le soutien financier exceptionnel de la Mairie afin de participer aux frais d'aménagement du site de tir à l'arc situé au stade Pierrot Pozzobon.

En effet, l'association bénéficie d'une affiliation à la fédération handisport et accueille depuis plusieurs années des sportifs à mobilité réduite. Il convient de favoriser leur accès par la création d'une dalle béton permettant de cheminer plus aisément. Il est proposé de contribuer aux travaux correspondant par le vote d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ conformément au budget présenté par l'association.

**Considérant** l'intérêt public de cette action,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **D'autoriser** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association les Archers de Léognan pour l'exercice 2022
- **D'inscrire** les sommes au budget de la commune.

**2022/55**

**Objet : Association Léognan Hand-Ball - demande de subvention exceptionnelle pour la participation au Raid Femina Adventure**

Par courriel en date du 28 avril 2022, l'association Léognan handball a sollicité la Mairie pour un accompagnement à la participation d'un de ses membres au Raid Femina Adventure en Guadeloupe du 15 au 22 novembre 2022.

Il s'agit d'un Raid féminin, solidaire mêlant nature, découverte dépassement de soi et esprit d'équipe.



La participation à ce raid aventure engage des coûts pour l'inscription, le transport ou l'achat d'équipements et les participants mènent de nombreuses actions pour mener à bien ce projet.

Ainsi il est proposé de contribuer à cette opération par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association support à hauteur de 100€.

**Considérant** l'intérêt public de cette action,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **Autoriser** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association Léognan Handball pour l'exercice 2022,
- **Inscrire** les sommes au budget de la commune.

**2022/56**

**Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes, les communes et la CAF a pris fin le 31 décembre 2021. Conformément à la circulaire 2020 – 01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la convention territoriale globale. Au-delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF qui sont concernées par cette nouvelle convention.

Afin de pouvoir contractualiser avec la CAF, la Communauté de communes de Montesquieu a lancé une démarche de diagnostic territorial partagé, concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales, dans la perspective d'élaborer un Projet Social de Territoire, destiné à améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce diagnostic a permis d'aller à la rencontre des habitants (1600 réponses au questionnaire), des professionnels et bénévoles, des élus, de compiler également les données des études préalablement réalisées (habitat, commerce, mobilité...) pour construire collectivement un plan d'actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants.

Les différentes étapes nécessaires à l'élaboration du Projet social de territoire ont été préparées puis validées par les instances de pilotages mises en place pour accompagner cette démarche, à savoir un comité technique (services de la CCM et des partenaires institutionnels) et un Comité de pilotage présidé par la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse et de la Citoyenneté et le Vice-Président en charge des Solidarités et de la Petite Enfance, qui associait également un représentant par commune.

Ce sont les objectifs et actions du Projet Social, en concordance avec les politiques sociales et familiales de la CAF qui figurent dans le projet de Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour inscrire le partenariat technique et financier de cet organisme sur la période 2022-2025, la CCM et les communes du territoire doivent avoir signé cette CTG avant la fin de l'année.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (« Prestation de Service Unique » ou « Prestation de Service Ordinaire ») avec en complément, des « bonus » :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements « Prestation de Service Enfance Jeunesse » existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.



Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité », le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », le « Fonds Public et Territoire, la « Promotion des valeurs de la république » et la « Prévention de la radicalisation ».

#### RAPPEL DES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

<b>Décembre 2020</b>	Réunion de lancement de la démarche CTG en présence de la directrice de la CAF de la Gironde et des élu·e·s
<b>17 Juin 2021</b>	Comité de Pilotage N°1 : Présentation du portrait de territoire et lancement de la démarche
<b>Mai-octobre 2021</b>	Réalisation du Diagnostic Territorial
<b>23 novembre 2021</b>	Comité de Pilotage N°2 : Présentation du diagnostic territorial
<b>1er et 8 février 2022</b>	Groupes de travail multi thématiques du Projet Social de Territoire visant à identifier les axes stratégiques de la Convention Territoriale Globale
<b>28 Juin 2022</b>	Comité de Pilotage N°4 : Présentation du plan d'actions du Projet Social de Territoire
<b>Septembre-Octobre 2022</b>	Signature de la Convention Territoriale Globale Signature des Conventions d'Objectifs et de Financement avec les opérateurs

#### PROJET DE CTG

La Convention Territoriale Globale reprend les différents éléments de la démarche :

- Synthèse du diagnostic territorial partagé
- Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales
- Plan d'actions du Projet Social de Territoire et un exemple de fiche-action
- Méthode d'évaluation
- Schéma de gouvernance.

Madame VIGUIER indique qu'elle souscrit bien au constat posé dans ce document, mais souhaite mettre en garde afin qu'un système coordonné ne devienne pas un système centralisé.

Elle regrette ensuite qu'aucun lexique ne figure dans le document, les sigles étant nombreux.

Page 3, elle constate que trois bassins de vie différents ont été identifiés mais que les structures correspondantes figurent, elles, en annexe. Il aurait convenu de les regrouper.

Ensuite, page 7, elle souhaite connaître les moyens humains qui sont indiqués. Madame FOURNIER indique qu'il s'agit de la prise en charge d'une partie du salaire du coordonnateur enfance-jeunesse.

Madame VIGUIER considère que la commune est pauvre en matière d'assistantes sociales, et que cela nuit à la pérennité des actions.

Madame PREVOTEAU intervient et rappelle que l'action prioritaire identifiée est la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale), avec notamment le recrutement d'un travailleur social.

Page 9, Madame VIGUIER considère que lister 16 objectifs et 35 actions à l'horizon 2025 est très optimiste. Elle remarque aussi que la signature de la CTG intervient de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. le Maire rappelle qu'il existe toujours un décalage de 6 mois dans ce type de document avec la CAF, ce qui constitue un temps d'analyse nécessaire. Les financements ne s'arrêtent pas pour autant.

Page 13, Madame VIGUIER souhaite savoir comment les conseillers communautaires ont été choisis.

Madame PREVOTEAU répond que c'est le bureau d'études qui en a fait la sélection.

Madame VIGUIER constate enfin une incohérence entre divers chiffres mentionnés sur le nombre de réponses au questionnaire adressé à la population.

M. le Maire en prend note et rappelle à Madame VIGUIER qu'il aurait été pertinent de poser ces questions lors du dernier conseil communautaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt public de cette action,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Viguière, M. Arroseres, Mme Ourmières (procuration à Mme Viguière), M. Guinot (procuration à Mme Viguière), Mme Joubert) :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

2022/57

**Objet : implantation d'une antenne-relais sur le territoire communal – signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec la société FREE MOBILE**

La société FREE MOBILE a sollicité la commune de Léognan car elle souhaite disposer d'un droit d'occupation sur un emplacement destiné à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à des services de communication.

L'emplacement concerné se trouve au stade du Bourg, pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> (références cadastrales AA 18 A).

La convention proposée est établie sur 12 ans, prorogables par périodes identiques.

Elle donne lieu au versement d'une redevance annuelle de 10 000€ au profit de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie en date du 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement Transition Ecologique en date du 29 juin 2022,

Madame VIGUIER demande à ce qu'une clause d'indexation du loyer soit ajoutée.  
M. le Maire en prend note.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

-**Autoriser** M. le Maire à signer convention d'occupation privative du domaine public avec la société FREE MOBILE telle que proposée en annexe de la présente délibération,

-**Autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document relatif à ce dossier.

\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, par délibération du 29 septembre 2020.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h05.

Le Maire,

Laurent BARBAN

